

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2008

 PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 297

présenté par
 M. Emmanuelli, rapporteur spécial
 au nom de la commission des finances

ARTICLE 35
État B**Mission "Aide publique au développement"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	10 700 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Développement solidaire et migrations	0	0
TOTAUX	0	10 700 000
SOLDE	-10 700 000	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	18 500 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Développement solidaire et migrations	0	0
TOTAUX	0	18 500 000
SOLDE	-18 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander au Gouvernement de retirer de la mission *Aide au développement* les crédits inscrits au programme 110 (à l'action *Aide économique et financière multilatérale*) correspondant à la participation de la France aux fonds de sécurité nucléaire suivants :

- Northern Dimension Environmental Partnership (NDEP), pour 9,5 millions d'euros de crédits de paiement.
- Fonds du sarcophage de Tchernobyl, pour 10,7 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 5 millions d'euros de crédits de paiement.
- Compte pour la sûreté nucléaire, pour 4 millions d'euros de crédits de paiement.

Il s'agit de fonds auxquels la France est contributrice depuis plusieurs années. Le premier a pour objet de conduire des opérations de dépollution en Russie, portant notamment sur le démantèlement de sous-marins nucléaires en Mer de Barentz, auquel la France, premier contributeur avec la Commission européenne, s'est engagée à hauteur de 40 millions d'euros. Les deux autres Fonds, gérés par la BERD, portent, l'un sur la construction d'un second sarcophage sur le site de Tchernobyl, et l'autre, sur des traitements de combustibles et de déchets, notamment à Tchernobyl.

L'objet de ces fonds n'est pas en relation avec l'aide publique au développement, et la Russie n'est pas dans le champ des bénéficiaires de l'APD. L'inscription de ces crédits dans la mission *Aide publique au développement* ne se justifie donc pas.